

# Comité Local d'Information et de Concertation

## Agglomération de Valence

### Première réunion du CLIC

7 mai 2009

à 9 heures 30 – Cité Administrative Brunet - Valence

### Liste des participants

#### Collège "administrations"

Préfecture du département de la Drôme	Mme Marie-Paule BARDECHE – Secrétaire Générale
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)	Mme Nicole LAGET
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Cdt. Christophe DURINGER
	Groupement des Services Opérationnels
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	M. Pascal BRIE – Inspecteur des Installations Classées
Direction Départementale de l'Équipement (DDE)	Mr Philippe DAYET – Responsable Cellule Risques
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTE-FP)	Mr Thomas KAPP – Directeur adjoint

#### Collège "collectivités territoriales"

Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération Valentinoise – VALENCE MAJOR	Mr Patrick DERIVAZ
Commune de Valence	-
Commune de Porte les Valence	-

#### Collège "exploitants"

Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR)	
Société Total France	Mr. François VANVERTS – Responsable Logistique Sud-Est
Dépôt de Porte les Valence (DPPV)	Mr Jean-André ARMON-INCANA – Chef de Dépôt
	Mr Marc SANTONI – Cellule Risques Industriels
Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH)	Mr Didier VALLES – Chef de Dépôt
	Mr Daniel BOISSENOT – Sécurité des Procédés

#### Collège "riverains"

FRAPNA Isère	-
Mouvement National de Lutte pour l'Environnement	Mr Jean LAFOSSE
Association Drôme Ardèche Ecologie	-

**Collège "salariés"**

Salariés de la société SPMR

Mr. Denis LOUISOT – CHS-CT

Mr Jean-Pierre MESTRALLET – CHS-CT

Salariés de la société Total France

-

Salariés de la Compagnie de Distribution  
d'Hydrocarbures

-

**Assistaient également à la réunion :**

Préfecture du département de la Drôme

Mr Gilbert CHEVALIER – Chef du Bureau  
Environnement

Mme Sonia BONNET – Bureau Environnement

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de  
l'Environnement (DRIRE)

Mme Emmanuelle MAILLARD – Pôle Risques

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Mr André CHEVASSUS-ROSSET – Cellule Risques

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la  
Formation Professionnelle (DDTE-FP)

Mr Damien GRAND – Contrôleur du travail

Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat du  
CLIC M. Michel PERRIER

## Compte rendu de la réunion

### Accueil par Mme la Secrétaire Générale

---

L'ordre du jour est proposé :

- Accueil du Comité par Mme la Secrétaire Générale,
- Nomination du Président du CLIC
- Présentation de la démarche PPRT par la DRIRE
- Présentation des établissements concernés par le PPRT
- Conclusion par le Président du CLIC

Mme la Secrétaire Générale rappelle les principales missions du CLIC :

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges le composant sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

En particulier :

- o Le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan
- o Il est informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan annuel qu'il produit à son intention produit;
- o Il est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension
- o Il est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée;
- o Il est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans ;
- o Il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés ;
- o Il peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site ;
- o Son président est destinataire du rapport d'évaluation produit annuellement par l'exploitant.

Le Comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, sans que cela interfère avec les procédures réglementaires.

Le Comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

*Mr KAPP regrette l'absence des élus et des salariés des entreprises concernées et souhaite que ce point soit consigné dans le compte-rendu de la réunion. Il insiste particulièrement sur le fait que les employeurs doivent absolument faire en sorte que les représentants des salariés au CLIC puissent assister aux réunions du CLIC. Mr VANVERTS affirme devant le Comité que, pour ce qui concerne TOTAL, cette absence est exceptionnelle (seul cas sur la région Sud-Est dont il a la charge) et qu'il n'y a absolument aucune entrave de la part des employeurs.*

*Mr DERIVAZ fait remarquer que le délai de convocation de 14 jours paraît court au regard des obligations professionnelles de la plupart des membres du CLIC. Mme BARDECHE fait*

*le nécessaire, quand c'est possible, pour que les convocations soient adressées le plus tôt possible afin d'éviter ce type de contretemps.*

## **Nomination du Président du CLIC**

---

L'usage en région Rhône-Alpes est de faire présider le CLIC par un élu. En l'absence d'élus, il est proposé que la Présidence du CLIC soit pour l'instant assurée par le Préfet, représenté par sa Secrétaire Générale.

Le CLIC proposera un président lors de la prochaine réunion.

## **Présentation de la démarche PPRT**

---

Projection du film de l'INERIS

Mr LAFOSSE demande si les PPRT concernent les impacts sur les milieux naturels.

Mr BRIE et Mme BARDECHE resituent le cadre du PPRT, qui porte sur la sécurité des personnes autour des sites à risques, tout en rappelant que la problématique des impacts, chroniques ou accidentels, sur les milieux naturels sont traités par l'Inspection des Installations Classées.

Concernant l'agglomération de Valence, nous sommes au début de la démarche. L'exploitant a remis les études de dangers requises et elles ont été déclarées recevables par l'Inspection des Installations Classées, ce qui a permis de définir le domaine d'études du PPRT. Le projet d'arrêté de prescription du PPRT est en cours de rédaction.

Mr BRIE rappelle la constitution et les missions du CLIC.

Un site internet est dédié aux CLIC en Rhône-Alpes : les accès se font par les adresses suivantes :

**[clic-rhonealpes.com](http://clic-rhonealpes.com) ou [pprt-rhonealpes.com](http://pprt-rhonealpes.com)**

Il présente ensuite la démarche PPRT dans le contexte général de la prévention des risques technologiques :

- La nouvelle approche en matière de prévention des risques technologiques, initiée par la loi du 30 juillet 2003 avec ses 4 piliers (réduction du risque, information, plans de secours, maîtrise de l'urbanisation),
- Les études des dangers (types d'effets, composantes du risque, acceptabilité), leur contenu et les phénomènes dangereux retenus pour le PPRT
- La maîtrise de l'urbanisation,
- Les PPRT : démarche, principes pour le règlement, procédure et financement

### **NOUVELLE APPROCHE**

L'étude des dangers (et son éventuelle analyse critique) est au cœur de la démarche. Elle doit avant tout conduire à la réduction des risques à la source en s'appuyant notamment sur les meilleures techniques disponibles (MTD). L'Inspection des Installations Classées intervient à ce stade en imposant ces mesures par arrêté complémentaire, et en réalisant des Inspections ciblées sur la maîtrise des risques.

Elle est également la base de l'information des populations, soit directement par le biais de plaquettes, soit par l'intermédiaire du CLIC.

Elle sert à élaborer les plans de secours : Plan d'Opération Interne (POI) à l'intérieur de l'établissement, Plan Particulier d'Intervention (PPI) au niveau de la Préfecture.

Enfin, et lorsque la démarche de réduction du risque à la source a été menée à son terme, elle permet de définir les mesures de maîtrise de l'urbanisation par le biais des documents d'urbanisme (PLU) dans lesquels sont intégrés les « Porter à Connaissance » ou les PPRT.

### **Composantes du risque**

Les risques sont caractérisés par l'intensité de leurs effets, leur fréquence d'occurrence (qui constituent l'aléa) et par leur gravité (population potentiellement exposée aux effets).

### **Information du public autour des sites Seveso**

Elle se fait par le biais du CLIC, de réunions publiques et des enquêtes publiques, et par les propriétaires lors de cessions ou locations de biens immobiliers. Le formulaire à utiliser est disponible auprès des DDE ou sur leurs sites internet.

### **Evolution de l'approche de maîtrise des risques**

Avant 2003, l'approche était déterministe (pas de prise en compte de la fréquence d'occurrence) et intégration dans les documents d'urbanisme des distances d'effets des phénomènes dont les zones d'effets sont les plus étendues, sans prendre en considération des mesures de maîtrise des risques mises en place par l'exploitant. Elle avait pour objectif d'introduire une maîtrise de l'urbanisation dans le futur.

La loi du 30 juillet 2003 prend en compte tous les phénomènes dangereux, et permet l'intégration des mesures de maîtrise des risques dans l'évaluation des risques. Son objectif est la maîtrise de l'urbanisation future, mais aussi, si elle s'avérait nécessaire, l'action sur l'existant.

## **L'ÉTUDE DES DANGERS**

### **Evolution de l'approche de maîtrise des risques**

Les principaux effets des phénomènes dangereux sont :

- L'effet toxique,
- L'effet thermique
- L'effet de surpression
- La pollution accidentelle des eaux et de l'air

### **Démarche générale**

L'étude des dangers s'appuie sur la description du site, de son environnement et des installations. L'analyse des risques est développée en fonction des potentiels de dangers.

Elle permet de définir les scénarios d'accidents majeurs et les mesures de maîtrise des risques à la source.

### **Méthode du Nœud Papillon**

Basée sur la notion d'événement redouté central (ERC), cette méthode comporte un arbre des défaillances, qui décrit les enchaînements d'événements possibles pour aboutir à l'ERC, et un arbre d'événements qui décrit les évolutions possibles de la situation après que celui-ci se soit produit.

Les mesures de maîtrise des risques (barrières) sont positionnées sur ces arbres.

### **Objectifs visés**

Réduire le danger (potentiel)

Réduire la probabilité d'occurrence d'un accident

Réduire la gravité des conséquences potentielles d'un accident

### **Grille d'analyse**

Elle permet d'avoir une vision globale des risques d'un établissement. Cette grille comporte des situations inacceptables (non), des situations acceptables, et des situations pour lesquelles il convient d'une part de démontrer que toutes les mesures de maîtrise des risques ont été mises en œuvre ou planifiées, d'autre part de mettre en œuvre une démarche de progrès visant à améliorer dans le temps la maîtrise des risques concernés.

## **LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION**

### **Cas des sites Seveso seuil haut (soumis à autorisation avec servitudes)**

Pour un nouveau site ou l'extension d'un site existant, mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) donnant lieu à indemnisation.

Pour un site existant, mise en place d'un PPRT qui faut SUP après approbation.

### **Cas des sites soumis à autorisation**

Ce cas n'est pas traité dans le cadre des PPRT.

## LES PPRT

### Objectif du PPRT

Le PPRT est mis en place pour la **protection des personnes**, en agissant sur l'existant et en préservant l'avenir.

Il permet de gérer les nouveaux projets par le biais d'interdictions ou d'autorisation avec prescriptions ou recommandations, et de résoudre les situations difficiles héritées du passé par des mesures foncières, de prescriptions ou de recommandations.

Les mesures foncières sont :

- L'expropriation : prise de possession
- Le délaissement : droit de cession ouvert aux propriétaires
- Droit de préemption : à l'occasion d'une vente

### Principes du PPRT

C'est un dispositif juridique, qui définit des servitudes d'utilité publique, et qui s'impose aux documents d'urbanisme.

Il est élaboré avec la participation avec les « personnes et organismes associés » (POA), désignés dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT (exploitants, communes, EPCI, CLIC, ...), dans une démarche de concertation avec les populations et communes concernées selon des modalités définies dans l'arrêté de prescription

### Elaboration du PPRT

Elle comporte une séquence d'études techniques, une phase de stratégie, l'élaboration du projet, la mise en place des conventions de financement et la réalisation des mesures supplémentaires.

A partir des données de l'étude des dangers, et une fois le domaine d'étude défini, la DRIRE procède à la cartographie des aléas, pendant que la DDE procède à la caractérisation des enjeux. Une première superposition de ces éléments permet d'enclencher la phase de stratégie avec les POI et les services de l'Etat. Celle-ci débouche sur l'élaboration du projet par la DRIRE, la DDE et la Préfecture.

*Mme BARDECHE précise que, pour le cas des dépôts pétroliers de l'agglomération de Valence, on se situe à la fin de la phase de production des études de dangers par les exploitants. Mr BRIE ajoute que la caractérisation des enjeux est en cours au niveau de la DDE, et la carte d'aléas sera prochainement finalisée.*

*Il est également précisé que l'étude des dangers est réalisée sous la responsabilité de l'exploitant, qui peut se faire assister par un prestataire extérieur ; cette solution a été choisie par les 2 exploitants présents.*

*A la demande de Mr LAFOSSE, il est précisé que les périmètres d'étude des 2 sites ne se chevauchent pas. La distance entre les 2 sites est d'environ 2 250 m. Les périmètres d'étude du PPRT sont déterminés à partir des études des dangers après validation par l'Inspection des Installations Classées, et éventuellement par un tiers expert qui en fait l'analyse critique.*

Certains phénomènes dangereux peuvent être écartés de l'élaboration du PPRT, selon des critères définis dans la circulaire du 3 octobre 2005 (faible probabilité et barrières fiables et en nombre suffisant).

La liste des phénomènes dangereux sélectionnés permet de déterminer le périmètre d'étude du PPRT, et de caractériser les aléas. L'aléa technologique se définit comme la probabilité qu'un phénomène dangereux produit, en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie.

La cartographie des aléas se fait pour chaque type d'effet : toxique, thermique, surpression.

Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement : ce sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Il est bien précisé que le PPRT a pour objectif la protection des personnes, salariés de l'établissement non compris.

La caractérisation des enjeux vise à produire des cartes thématiques pour les enjeux incontournables (urbanisation existante, ERP, infrastructures de transport, ...). Elle est réalisée par la DDE, avec les collectivités locales et les gestionnaires locaux.

La vulnérabilité est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu exposé à un aléa.

La séquence d'étude se termine par la superposition des cartes d'aléas technologies et d'enjeux, et d'en tirer un plan de zonage brut, qui pourra être affiné après des investigations complémentaires réalisées par la DDE éventuellement assistée par des bureaux d'études.

Le zonage comprend 7 types de zones :

- TF+ : très fort plus
- TF : très fort
- F+ : fort plus
- F : fort
- M+ : moyen plus
- M : moyen
- Fai : faible

Niveaux d'aléas		TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
Réglementation future	Effets toxique et thermique							
	Effets de surpression							

Tabl. 22 - Correspondance entre niveaux d'aléa et principe de réglementation future

\* uniquement effet de surpression.

Pour l'urbanisation future, les zones F à TF+ sont des zones d'interdiction. Les autres sont des zones d'autorisation, éventuellement assorties de prescriptions techniques sur le bâti.

Pour l'existant, les zones F à TF+ font l'objet de mesures foncières (expropriation, délaissement, préemption) selon le tableau ci-dessous. Les autres zones peuvent faire l'objet de prescriptions techniques sur le bâti.

		Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F
Réglementation sur l'existant	Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé	
		Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Pour mémoire, secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités		Selon contexte local (association)



### **Stratégie du PPRT**

Etape clé de l'élaboration du PPRT, elle permet de :

- Présenter et expliquer les mesures inéluctables
- Présenter et expliquer les choix possibles en fonction du contexte local
- Echanger avec les parties associées
- Définir la stratégie du PPRT

### **Elaboration du projet de PPRT**

Sur la base des principes retenus lors de la stratégie, il s'agit de réaliser le projet de plan de zonage réglementaire, rédiger le projet de règlement et la note de présentation du PPRT.

### **Enquête publique**

Elle est prescrite par arrêté préfectoral, une fois que tous les documents constituant le projet de PPRT sont élaborés :

- Note de présentation
- Règlement du PPRT
- Plan de zonage réglementaire
- Recommandations
- Coût des mesures du PPRT
- Ordre de priorité des mesures du PPRT
- Bilan de la concertation

Il doit être soumis au préalable aux personnes associées (délai de 2 mois).

### **Arrêté Préfectoral d'approbation et après**

Les mesures supplémentaires de réduction des risques sont prescrites à l'exploitant si leur coût est inférieur à celui des mesures foncières. Elles permettent une révision du zonage.

Une fois approuvé, le PPRT vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à connaissance du maire des communes concernées, et annexé aux plans locaux d'urbanisme en tant que tel dans un délai de 3 mois.

### **Mise en œuvre et financement**

Les mesures foncières sont financées par une convention tripartite : exploitants à l'origine du risque, état et collectivités locales.

Les travaux sur le bâti sont à la charge des propriétaires.

### **Conventions du PPRT**

La mise en œuvre du PPRT s'appuie sur 3 conventions :

- Convention de financement des mesures foncières
- Convention de réaménagement des terrains frappés par les mesures foncières
- Convention de relogement des occupants des immeubles HLM situés en secteur d'expropriation

*Mme BARDECHE clôture l'intervention en résumant la démarche de mise en place du PPRT et la situation de l'agglomération de Valence.*

*Mr LAFOSSE demande confirmation de l'abandon de l'apportement de la zone portuaire pour l'alimentation des dépôts. Mr BRIE et Mr DURINGER confirment ce point, et que les tuyauteries ont été détournées au profit des pompiers pour assurer l'alimentation en eau en cas de sinistre.*

## **Présentation de la Compagnie Générale d'Hydrocarbures**

---

Le dépôt de Valence est implanté au sud de Valence, près d'une voie ferrée, d'une route nationale et d'un accès à l'autoroute. Il occupe une surface de 22 000 m<sup>2</sup> et a une capacité totale de 34 940 m<sup>3</sup> dont 11 439 m<sup>3</sup> d'essence et 23 510 m<sup>3</sup> de gazole et fuel.

Il est exclusivement alimenté par le pipeline SPMR pour les carburants. Les additifs sont livrés par voie routière.

Les produits sont stockés dans des 9 bacs implantés dans des cuvettes de rétention.

Les produits distribués (SP95, SP98, GO à 10 ppm de soufre et fuel domestique) sont expédiés par route ; le dépôt est équipé de 2 postes de chargement en source (10 bras de chargement) et un poste de chargement en dôme (7 bras de chargement), ce qui représente en moyenne 50 camions par jour et un volume annuel de 400 000 à 500 000 m<sup>3</sup>.

Les postes de chargement en source sont équipés d'une unité de récupération des vapeurs.

Le dépôt emploie 5 salariés.

L'étude de dangers a été remise à l'Inspection des Installations Classées le 1<sup>er</sup> mai 2008. Une tierce expertise a été prescrite ; elle a démarré le 12 novembre 2008. Les compléments apportés suite à la tierce expertise ont été remis le 18 décembre 2008.

Les phénomènes dangereux caractéristiques du dépôt sont :

- L'incendie
- L'explosion
- Le boil over
- La rupture de bac par pressurisation

## **Présentation du Dépôt Pétrolier de Porte les Valence**

---

Total présente l'étude des dangers du dépôt pétrolier et les attentes dont elle est l'objet de la part de l'exploitant et de la part de l'administration.

Le dépôt de Porte les Valence est implanté au sud de Valence depuis 1954 ; il occupe une surface d'environ 70 000 m<sup>2</sup> et a une capacité totale de 50 000 m<sup>3</sup> dont 11 000 m<sup>3</sup> d'essence et 39 000 m<sup>3</sup> de gazole et fuel. Ce stock représente environ 3 semaines de fonctionnement, et comprend 10 000 m<sup>3</sup> de réserve stratégique.

Il est exclusivement alimenté par le pipeline SPMR pour les carburants. Les additifs sont livrés par voie routière.

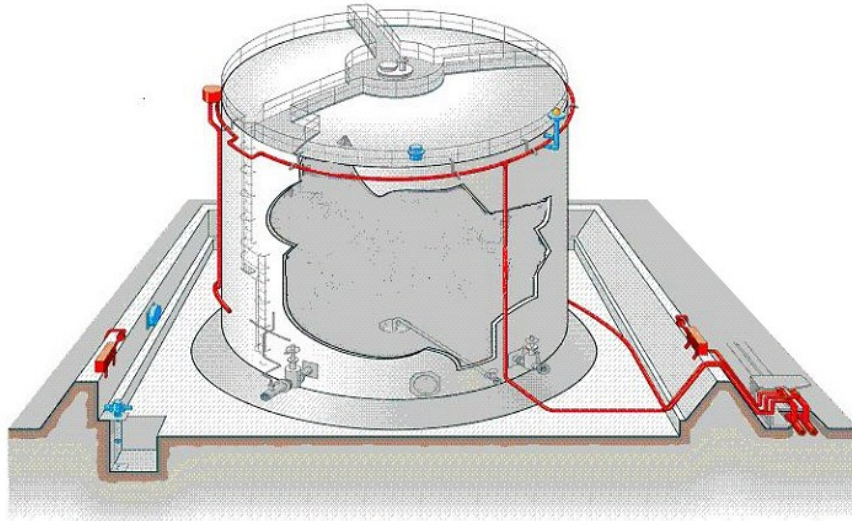
Les produits distribués (SP95, SP98, GO à 10 ppm de soufre et fuel domestique) sont expédiés par route avec un volume annuel de 560 000 m<sup>3</sup>.

Le dépôt emploie 7 salariés.

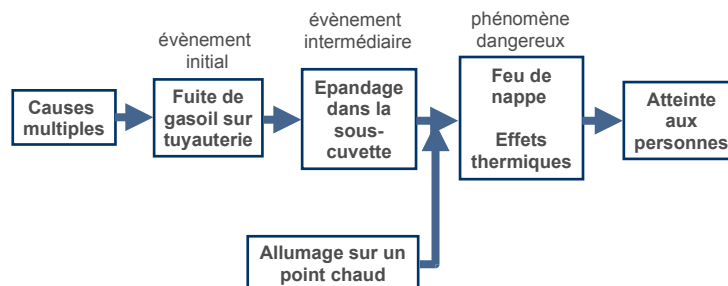
Les phénomènes dangereux caractéristiques du dépôt sont :

- Avec effets thermiques : feu de nappe en rétention et feu de bac
- Avec effets de surpression : explosion d'un nuage inflammable à l'air libre (UVCE) et l'explosion de bac

La démarche d'analyse et de maîtrise des risques est illustrée par son application à un bac dans sa cuvette de rétention :

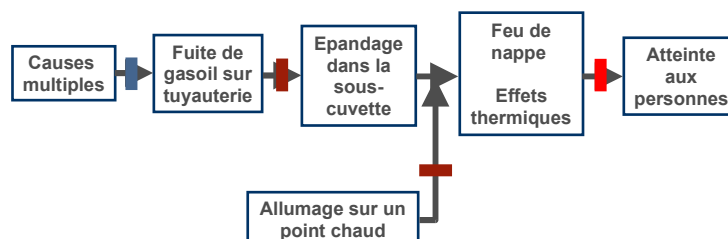


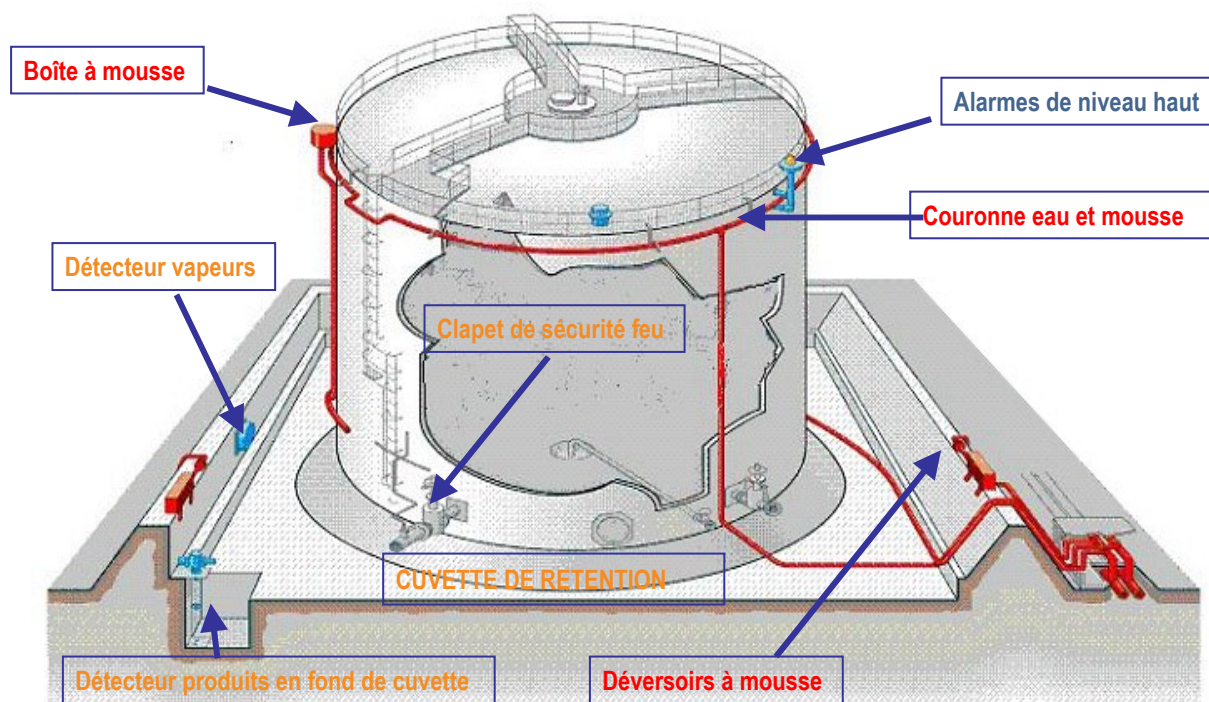
et par la séquence accidentelle qui conduit à un feu de nappe et à l'atteinte aux personnes par les effets thermiques



Les mesures de maîtrise des risques sont positionnées aux différents niveaux de la séquence :

- Les mesures de prévention, qui empêchent l'apparition d'une fuite
- Les mesures de limitation pour arrêter l'épandage et empêcher l'allumage
- Les mesures de protection, pour éteindre le feu ou refroidir les parois exposées





La figure ci-dessus illustre le bac et ses mesures de maîtrise des risques :

- Mesures de prévention : empêcher les fuites :
  - Application des codes de construction
  - Revêtements anti-corrosion
  - Maintenance et inspection préventives
  - Surveillance visuelle quotidienne
  - Protection contre les chocs et agressions mécaniques
  - Procédures de travaux
  - Condamnation des piquages de purge
  - Sécurités anti-débordement (alarmes de niveau haut)
- Mesures de limitation : arrêter l'épandage :
  - Détecteurs de liquide en fond de cuvette
  - Détecteurs de vapeurs
  - Boutons d'arrêt d'urgence
  - Clapets à sécurité feu sur les tuyauteries de pied de bac
  - Cuvettes de confinement et aires de rétention
- Mesures de limitation : empêcher l'allumage :
  - Matériel conçu pour une utilisation en atmosphère explosible
  - Mise à la terre et continuité électrique
  - Surveillance des échauffements
  - Procédures de travaux
  - Restriction à la circulation des véhicules
  - Interdiction de fumer et d'utiliser les téléphones portables
- Mesures de protection : éteindre le feu
  - Réserves d'eau et d'émulseur
  - Pompes d'eau incendie autonomes
  - Réseaux maillés d'eau et de solution moussante
  - Moyens d'application de la solution moussante : déversoirs de cuvettes, couronnes et boîtes à mousse sur les bacs, canons à mousse fixes et mobiles
  - Automatismes de commande à distance
  - Poteaux incendie

- Mesures de protection : refroidir les parois exposées au flux thermique
  - Couronnes de protection sur les bacs
  - Rideaux d'eau de protection du poste de chargement et de l'unité de récupération de vapeurs

*Mr LAFOSSE se fait confirmer que l'historique des incidents et accidents survenus sur le site fait bien partie de l'étude des dangers et est exploitée dans l'analyse des risques.*

### **Questions diverses**

---

*Mr DERIVAZ fait part au CLIC de son inquiétude quant à la participation des élus à la démarche. Mme BARDECHE assure que la Préfecture fera son maximum pour motiver les élus à participer aux travaux du CLIC et pour les sensibiliser sur l'importance de cette démarche sur l'avenir de leur commune.*

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de nouvelles questions, Mme BARDECHE conclue la réunion en annonçant une prochaine réunion du CLIC avant la fin de l'année 2009, pour présentation du projet d'arrêté de prescription du PPRT.